



## *Le déroulement d'une médiation*

- ✓ **Echange téléphonique** afin de déterminer la pertinence de mettre en place la médiation conventionnelle (cette phase ne concerne pas la médiation judiciaire)
  
- ✓ **Réunion d'information préalable** dans laquelle la médiation et son fonctionnement seront exposés aux parties. La durée de cette réunion est de 30 à 45mn (payante en médiation conventionnelle, gratuite en médiation judiciaire si injonction du magistrat).

A l'issue de celle-ci les parties seront libres de s'engager ou non dans le processus. Si chacune des parties accepte la médiation, une convention d'engagement à la médiation sera soumise préalablement aux parties.

- ✓ **La convention de médiation**, signée par toutes les parties, rappelle les principes de médiation, dont la confidentialité et détaille les honoraires et frais.

Les honoraires et frais sont partagés par les parties, la répartition peut être discutée en médiation, à défaut elle est répartie entre chaque partie

Frais de dossier, forfait 200€

Tarif horaire de médiation (voir le détail sur la page Service du site internet, de 120€ à 200€/h HT)

Tarif Horaire des prestations hors médiation : 50% du tarif horaire de médiation

Frais de location de salle éventuel, frais km selon barème fiscal

- ✓ **Eventuellement entretien individuel** dans lequel les parties sont reçues individuellement avec, si elles le souhaitent, la présence de leur conseil. Elles peuvent ainsi librement exprimer leur ressenti permettant au médiateur de comprendre les points de clivage. Cet entretien dure 1h environ



- ✓ **Entretien en séance plénière**, c'est-à-dire en présence de tous les participants pour échanger et si cela est possible trouver un accord satisfaisant et mutuellement acceptable. Ces séances durent environ deux heures (2h) ou davantage avec l'accord des parties.  
Elles peuvent être renouvelées à la demande des parties si l'accord n'est pas trouvé à l'issue de la première séance. Le plus souvent, il faut entre 1 et 3 séances plénières pour parvenir à des accords. Les parties restent toutefois libres d'interrompre la médiation à tout moment.
  
- ✓ **Lieu de médiation**  
En général en présentiel à Aix en Provence (mais autre lieu possible)  
Tout ou partie de la médiation peut avoir lieu en distanciel si demande des parties et appréciation de la pertinence par le médiateur

*La médiation peut être conduite par un ou deux médiateurs (co-médiation)*

La co-médiation permet d'avoir différents regards sur la situation et une double analyse.

Elle n'a généralement pas d'incidence sur les honoraires à prévoir sauf si c'est la spécialité du médiateur qui est recherchée avec l'accord des parties